



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



16 août 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue à au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le seize août deux-mille-vingt-et-un (16 août 2021) à laquelle sont présents et forment le quorum:

MME	La conseillère Louise Gaudreau
MM	Le conseiller Patrice Charette
	Le conseiller Gaétan Marier
	Le conseiller Yvan Guindon
	Le conseiller Michel Lefebvre

Est absent : MM. Le conseiller Réjean Nantel

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 226.08.2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 16 AOÛT 2021**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2021**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Modification de la résolution numéro 233.10.2020 relative à l'aide financière à Télé-Fibre La Minerve;
 - 7.2. Embauche de deux opérateurs de machinerie lourde;
 - 7.3. Embauche d'une préposée au bureau d'accueil touristique temporaire;
 - 7.4. Modification au contrat de la coordonnatrice du bureau d'accueil touristique;
- 8. Travaux publics**
 - 8.1. Contrat de déneigement avec le ministère des Transports du Québec;



- 8.2. Autorisation pour signature du protocole d'entente portant sur le nivelage des chemins;
- 8.3. Appropriation de fonds pour des travaux de pavage et de remplacement de ponceaux;
- 8.4. Demande au MTQ pour la modification au feu de circulation;
- 8.5. Appropriation de fonds pour la surveillance des travaux sur le chemin du Lac-Labelle;
- 8.6. Appropriation de fonds pour l'achat de pièces d'aqueduc et d'égout;

9. Urbanisme et environnement

- 9.1. Toponymie du chemin de l'Association des propriétaires de la Belle-Dame (9813-00-7962);
- 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2021-001 sur le lot 5 223 740, situé au 8715, chemin du Lac-Labelle (0022-80-9782) - CORRECTION;

10. Sécurité incendie et sécurité publique

- 10.1. Appropriation de fonds pour les tests hydrostatiques des boyaux du service incendie;
- 10.2. Entente de prix d'inspection et d'entretien avec Aréo-Feu;
- 10.3. Appropriation de fonds pour l'achat de radars pédagogiques;
- 10.4. Appropriation de fonds pour l'achat et l'installation de caméras de surveillance;

11. Loisirs, culture et tourisme

12. Bibliothèque

13. Période de questions

14. Avis de motion et règlements

- 14.1. Adoption du règlement numéro 2021-336 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
- 14.2. Adoption du règlement numéro 2021-337 relatif à l'utilisation de l'eau potable;

15. Comptes

- 15.1. Autorisation de dépenses et de paiements;

16. Varia

17. Période de questions

18. Levée de la séance ordinaire

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. **RÉS. 227.08.2021 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2021 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2021 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée



7.1 RÉS. 228.08.2021 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 233.10.2020 RELATIVE À L'AIDE FINANCIÈRE À TÉLÉ-FIBRE LA MINERVE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier la résolution numéro 233.10.2020 afin que les déboursés ne soient plus reliés aux commandes mensuelles de branchements des clients sur le territoire de Labelle et de ce fait, verser la balance de l'aide financière, sous forme de prêt, de trente-cinq mille dollars (35 000 \$).

Adoptée

7.2 RÉS. 229.08.2021 EMBAUCHE DE DEUX OPÉRATEURS DE MACHINERIE LOURDE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'embauche de MM. Dave Rochon et Dimitri Montangerand à titre d'opérateurs de machinerie lourde pour le service des travaux publics conformément aux dispositions de l'article 4.02 de la convention collective en vigueur.

L'entrée en fonction de M. Rochon est le 16 août 2021, alors que celle de M. Montangerand est le 30 août 2021.

Adoptée

7.3 RÉS. 230.08.2021 EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE TEMPORAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'embauche de Mme Suzanne Ally-Grenier à titre de préposée au bureau d'accueil touristique au salaire horaire de 20 \$ pour la période du 21 juillet au 30 août à raison d'environ deux journées par semaine.

Adoptée

7.4 RÉS. 231.08.2021 MODIFICATION AU CONTRAT DE LA COORDONNATRICE DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT le manque de personnel au bureau d'accueil touristique a forcé la coordonnatrice à travailler toutes les fins de semaine, ce qui ne faisait pas partie de son contrat de travail initial;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



De modifier le contrat de la coordonnatrice du bureau d'accueil touristique afin de lui accorder une prime de 10% pour les fins de semaine où elle a travaillé et où elle travaillera en dehors de son horaire normal.

Adoptée

**8.1 RÉS. 232.08.2021 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AVEC LE MINISTÈRE
DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Labelle autorise le maire et la directrice générale à signer un nouveau contrat de service relatif au déneigement et déglçage des infrastructures routières avec le ministère des Transports (MTQ) de la rue du Pont et des chemins de la Gare, Augustin-Lauzon et de la Minerve, ainsi que d'une partie du boul. Curé-Labelle dans la Municipalité de Labelle (Dossier 8809-21-4967 qui remplace le dossier 8810-18-4967), selon les modalités suivantes :

Date du début : 15 octobre 2021

Date de fin : 19 avril 2022

Longueur pondérée : 13,195 km

Montant du marché proposé : **108 050 \$ / année**

Durée du contrat : 1 an

Renouvelable sur 2 autres années sans indexation pour un total de 3 ans.

Le prix global à forfait comprend :

- la fourniture des matériaux, taxes incluses (approvisionnement libre);
- la fourniture du site d'entreposage des matériaux;
- la fourniture du matériel;
- la patrouille et la veille météorologique;
- le déneigement et déglçage;
- la clause d'ajustement du carburant diesel incluse au marché.

Adoptée

**8.2 RÉS. 233.08.2021 AUTORISATION POUR SIGNATURE DU
PROTOCOLE D'ENTENTE PORTANT SUR LE
NIVELAGE DES CHEMINS**

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour chacune des municipalités concernées de conclure une entente sur un mode d'entretien conjoint pour certains des chemins.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le maire, M. Robert Bergeron ainsi que la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à signer pour et au nom de la Municipalité un protocole d'entente avec la Municipalité de La Minerve relativement à l'entretien des chemins Lecompte dans Labelle et les rues des Cerfs et de la Falaise ainsi que le chemin du Lac-Alphonse dans La Minerve.

Adoptée



8.3 RÉS. 234.08.2021 APPROPRIATION DE FONDS POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT QUE les sommes réservées pour l'embauche de personnel additionnel pour l'été au Service des travaux publics n'ont pas été dépensées faute de candidatures;

CONDIDÉRANT QUE des travaux de pavage sont nécessaires sur plusieurs chemins;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approprier les sommes prévues par la résolution numéro 005.01.2021 pour l'équipe estivale de chauffeurs à des travaux de pavage et de remplacement de ponceaux sur divers chemins en soustrayant le montant déjà déduit par la résolution 186.06.2021, soit un montant maximal pour la présente dépense de 58 621 \$ incluant les taxes nettes.

Adoptée

8.4 RÉS. 235.08.2021 DEMANDE AU MTQ POUR LA MODIFICATION AU FEU DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT QUE le feu de circulation à l'intersection du boulevard Curé-Labelle et de la rue du Pont a une durée fixe assez longue qui crée de l'insatisfaction au niveau de la population ainsi que des pompiers qui doivent se rendre à la caserne pour une intervention;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder à des modifications au feu de circulation à l'intersection du boulevard Curé-Labelle et de la rue du Pont, en accélérant la vitesse de changement des feux ou en installant des capteurs afin que la lumière soit toujours verte sur le boulevard et qu'elle ne change que lorsque nécessaire.

Adoptée

8.5 RÉS. 236.08.2021 APPROPRIATION DE FONDS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-LABELLE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme FNX INNOV pour la surveillance des travaux sur le chemin du Lac-Labelle, le tout conformément à leur offre de services du 3 août 2021 au montant de 7 800 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent de fonctionnement non affecté dans la portion réservée aux infrastructures, poste budgétaire 23-040-00-721.

Adoptée



8.6 RÉS. 237.08.2021 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT DE PIÈCES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû procéder à plus de branchements d'aqueduc et d'égout que prévu;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de pièces d'aqueduc et d'égout servant au branchement de propriétés aux réseaux de la Municipalité pour un montant n'excédant pas 12 000 \$ plus les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent affecté à l'aqueduc pour 75 % et à l'égout pour 25 %.

Adoptée

9.1 RÉS. 238.08.2021 TOPONYMIE DU CHEMIN DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE LA BELLE-DAME (9813-00-7962)

CONSIDÉRANT la politique de dénomination des rues et des lieux numéro 2002-04 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau chemin a été construit sur les terres publiques de la rive ouest du lac Labelle pour desservir les propriétés qui étaient accessibles par bateau;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Histoire de Chute-aux-Iroquois a proposé le toponyme : *chemin de la Renaissance*, puisque ce chemin a été tant attendu et amène une richesse à ce territoire et pour ses résidents une véritable renaissance avec une vie moins compliquée et des déplacements plus faciles;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin est le premier à être nommé depuis la pandémie de la COVID-19 et ce toponyme reflète la renaissance qu'on vit actuellement suivant ce drame qui a amené une tristesse pour plusieurs et d'énormes sacrifices pour tous. Par ce toponyme, cette période difficile restera gravée dans les mémoires pour des générations à venir;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 048.07.2021 recommandant au conseil d'attribuer ce toponyme.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer le chemin appartenant à l'Association des propriétaires de la Belle-Dame : chemin de la Renaissance

Adoptée



9.2 RÉS. 239.08.2021 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-001 SUR LE LOT 5 223 740, SITUÉ AU 8715, CHEMIN DU LAC-LABELLE (0022-80-9782) - CORRECTION

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 3.5% sur le coefficient d'occupation au sol pour la construction d'un garage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été acceptée par la résolution numéro 074.03.2021, mais que celle-ci doit être corrigée suivant la réalisation du plan d'implantation du garage et de la vérification sur le terrain de l'abattage d'arbre qui doit être réalisé pour la construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le terrain possède une bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage sera conforme à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront éviter le plus possible la coupe des arbres matures. Toutefois, selon le plan d'implantation fourni daté du 12 juillet 2021, plusieurs arbres entre le garage et la ligne avant devront être coupés puisqu'ils seront très proches de l'emplacement et que les racines seront endommagées lors des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2009-178;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 052.07.2021 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public paru à cet effet personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la modification de la demande numéro 2021-001 une dérogation de 3.5 % sur le coefficient d'occupation au sol pour la construction d'un garage résidentiel.

Le demandeur devra planter des arbustes et des végétaux entre le garage et la ligne avant en remplacement des arbres qui seront coupés.

Les autres conditions mentionnées à la résolution 074.03.2021 demeurent inchangées.

Le tout, sur le lot 5 223 740 situé au 8715, chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

10.1 RÉS. 240.08.2021 APPROPRIATION DE FONDS POUR LES TESTS HYDROSTATIQUES DES BOYAUX DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'inspection des boyaux est requise par la norme NFPA 1962 – version 2018 et les recommandations du fabricant;



13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Maire, Robert Bergeron répond aux questions qui lui sont adressées.

14.1 **RÉS. 244.08.2021 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-336 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de modifier quelques dispositions concernant la location à court séjour, la distance entre les usages contraignants, l'aire tampon, ainsi que la modification des grilles des usages Ce-123, In-115, In-118, In-119, Pa-25, Pa-209;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite a été tenue pendant 15 jours suivant la publication le 29 juin 2021 de l'avis public de consultation écrite sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 et l'annexe G ont été retirés du second projet de règlement afin de se conformer aux exigences du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'un avis public intitulé « Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum » a été publié le 20 juillet 2021 suivant l'adoption du second projet de règlement et qu'aucune demande n'a été reçue dans les délais prescrits.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2021-336 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Le règlement numéro 2021-336 est identique au second projet de règlement adopté le 19 juillet 2021.

Le règlement numéro 2021-336 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée



**14.2 RÉS. 245.08.2021 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-337
RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la nouvelle Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 par le gouvernement du Québec, il est nécessaire de mettre à jour le règlement numéro 2012-213 sur l'utilisation de l'eau potable adopté le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 juillet 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2021-337 relatif à l'utilisation de l'eau potable.

Le règlement numéro 2021-337 est identique au projet de règlement déposé le 19 juillet 2021.

Le règlement numéro 2021-337 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

15.1 RÉS. 246.08.2021 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés pour le mois de juillet 2021 au montant de quatre cent-dix-mille-quatre-cent-soixante-quatorze dollars et vingt-neuf cents (410 474,29 \$).

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Maire, Robert Bergeron répond aux questions qui lui sont adressées.



18. RÉS. 247.08.2021 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 18.

Adoptée

_(original signé)_____

Robert Bergeron
Maire

_(original signé)_____

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé)_____

Robert Bergeron
Maire